



Direction générale Organisation des établissements de soins
CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Eurostation – bloc II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles

Votre lettre du 25/06/2012
Votre référence
Nos références CNEH/C/04-2013
Annexe(s)
Date 14/03/2013

À l'attention de Madame Onkelinx,
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique
Rue Ducale 59/61
1000 BRUXELLES

Objet : Avis relatif au résumé psychiatrique minimum

Madame la Ministre,

Le groupe de travail permanent Psychiatrie, dans son avis concernant le RPM, qui a été ratifié par le bureau le 8.11.2012 et vous a été transmis avec une lettre d'accompagnement, a proposé de travailler en 2 phases. Sur la base des objectifs et des points de départ (1^{re} phase), nous voudrions à présent poursuivre avec la seconde phase qui doit déboucher sur une adaptation plus fondamentale du RPM, tant sur le plan de la forme que du contenu.

L'un des principaux points de départ d'un enregistrement RPM adapté est l'identification des trajets de soins des patients dans et entre les institutions et services concernés par les SSM par le biais d'un numéro d'exportation unique (conversion du numéro de registre national via TTP). À cette fin, nous souhaitons obtenir l'autorisation nécessaire d'un certain nombre d'instances, comme l'Ordre des médecins, la Commission de la protection de la vie privée, la Banque Carrefour, etc.

Afin d'obtenir une image des trajets de soins à travers les institutions et services, un tronc commun uniforme pour l'enregistrement s'impose pour l'ensemble de ces institutions et services concernés par les SSM (hôpitaux psychiatriques, sections psychiatriques des hôpitaux généraux, initiatives d'habitations protégées, maisons de soins psychiatriques, centres de santé mentale, équipes de soins psychiatriques à domicile, équipes mobiles dans le cadre de l'art. 107 et conventions de revalidation ayant une incidence sur les SSM, etc.).

Outre un tronc commun, une partie plus spécifique sera également nécessaire en fonction du type de travail et de certains groupes cibles (par exemple, enfants et adolescents, psychiatrie médico-légale, etc.)

Dans ce contexte, nous souhaitons faire référence au plan d'action e-Santé 2013-2018 de la CIM du 28.1.2013, dont l'objectif global est de généraliser l'utilisation des services e-santé autour du patient pour 2018 au plus tard.

Nous vous saurions gré de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence interministérielle la proposition de tronc commun uniforme pour l'enregistrement. Il est important de maintenir un tronc commun obligatoire et uniforme après le transfert de compétences concernant certaines structures SSM vers le niveau de pouvoir des communautés.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du président,
M. Peter Degadt

Le secrétaire,
C. Decoster